

ARRÊTÉ DU MAIRE

Ressources Humaines

Lydia MOREAU

Arrêté n° ARR_2023_064

Objet : Constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n° DEL_2022_014 en date du 4 avril 2022 de l'organe délibérant portant création du Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
VU la délibération n° DEL_2022_015 du 4 avril 2022 de l'organe délibérant fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,
VU la lettre de démission de Monsieur Sifa FELLAH reçue en mairie le 27 mars 2023,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté de composition du Comité Social Territorial suite à la démission de l'un de ses membres,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté ARR_2023_037 est abrogé.

Article 2 : La composition du Comité Social Territorial, placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale, s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires.

Article 3 : A compter du 27 mars 2023, la composition du Comité Social Territorial siégeant auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nathalie LALLIER	Alain COQUERAY
Léa BELLARD	Pascal BRULFERT
Catherine REYT	Michèle PRIEUR

Sylvain HAMARD

Anne GAUSSET

Représentants de la collectivité/établissement public			
Titulaires		Suppléants	
	Syndicat		Syndicat
Claudine COUTANT	UNSA	Mélanie GUESDON	UNSA
Romuald CYBAK	CFDT	Céline COTTENCEAU	CFDT
Fanny MONTUELLE AUGIER	UNSA	Marine MAURANGES	UNSA
Caroline TOMASSO	CFDT	Stéphane ROSNET	CFDT

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,